

# CONTRAT DE VENTE ET ROULEMENT D'ACTIFS

## TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>5</b>
<b>0.00 INTERPRÉTATION</b> .....	<b>6</b>
0.01 Terminologie.....	6
0.01.01 Activités.....	6
0.01.02 Biens.....	6
0.01.03 Charge.....	8
0.01.04 Contrat.....	9
0.01.05 Date de Clôture.....	9
0.01.06 Loi.....	9
0.01.07 Manquement.....	9
0.01.08 PARTIE.....	9
0.01.09 Personne.....	9
0.01.10 Produits.....	10
0.01.11 Propriété Intellectuelle.....	10
0.02 Intégralité et primauté.....	10
0.03 Lois applicables.....	10
0.04 Non-conformité.....	10
0.04.01 Divisibilité.....	10
0.04.02 Disposition alternative.....	11
0.05 Généralités.....	11
0.05.01 Cumul.....	11
0.05.02 Non-renonciation.....	11
0.05.03 Dates et délais.....	11
a) De rigueur.....	11
b) Calcul.....	11
0.05.04 Références financières.....	12
0.05.05 Renvois.....	12
0.05.06 Genre et nombre.....	12
0.05.07 Titres.....	12
0.05.08 Normes comptables.....	13
<b>1.00 OBJET</b> .....	<b>13</b>
1.01 Vente.....	13
1.02 Conditions.....	13
1.02.01 Requises par le VENDEUR.....	13
1.02.02 Requises par l'ACHETEUR.....	13
1.02.03 Choix.....	14
<b>2.00 CONTREPARTIE</b> .....	<b>14</b>

# CONTRAT DE VENTE ET ROULEMENT D'ACTIFS

2.01	Prix .....	14
2.02	Répartition .....	14
<b>3.00</b>	<b>MODALITÉS DE PAIEMENT .....</b>	<b>15</b>
3.01	Prix de Vente .....	15
3.02	Billet à ordre .....	15
3.02.01	Remise .....	15
3.02.02	Portée .....	15
3.03	Intérêt .....	16
3.04	Émission d'actions .....	16
3.04.01	Nombre et catégorie .....	16
3.04.02	Droits s'y rattachant .....	16
3.05	Somme convenue .....	16
3.06	Ajustements .....	16
<b>4.00</b>	<b>SÛRETÉS.....</b>	<b>17</b>
<b>5.00</b>	<b>ATTESTATIONS RÉCIPROQUE.....</b>	<b>17</b>
<b>6.00</b>	<b>ATTESTATIONS DU VENDEUR .....</b>	<b>17</b>
6.01	Statut .....	17
6.02	État matrimonial .....	17
6.03	Règlement 45-106 .....	17
6.04	Propriété .....	17
6.05	Capacité .....	17
6.06	Effet obligatoire .....	18
6.07	Juste valeur marchande .....	18
6.08	Qualité .....	18
6.09	Consentement éclairé .....	18
6.10	Exploitation.....	18
6.11	Procédures judiciaires .....	18
<b>7.00</b>	<b>ATTESTATIONS DE L'ACHETEUR.....</b>	<b>18</b>
7.01	Constitution .....	18
7.02	Autorisations .....	19
7.03	Capacité .....	19
7.04	Effet obligatoire .....	19
7.05	Règlement 45-106 .....	19
<b>8.00</b>	<b>OBLIGATIONS RÉCIPROQUES .....</b>	<b>19</b>
8.01	Choix .....	19
8.01.01	Engagement .....	19
8.01.02	Documents à déposer.....	19
8.02	Formalités subséquentes .....	20
8.03	Indemnisation.....	20

---

# CONTRAT DE VENTE ET ROULEMENT D'ACTIFS

8.03.01	Portée .....	20
8.03.02	Procédure .....	20
8.03.03	Durée de l'indemnisation .....	20
8.04	Divulgateion de l'existence du Contrat .....	21
<b>9.00</b>	<b>OBLIGATIONS DU VENDEUR .....</b>	<b>21</b>
<b>10.00</b>	<b>OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR .....</b>	<b>21</b>
<b>11.00</b>	<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....</b>	<b>21</b>
11.01	Recours .....	21
11.01.01	Choix .....	22
11.01.02	Aucune restriction .....	22
<b>12.00</b>	<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>22</b>
12.01	Avis .....	22
12.02	Élection de for.....	22
12.03	Exemplaires .....	22
12.04	Modification .....	22
12.05	Non-renonciation .....	23
12.06	Signature électronique.....	23
<b>13.00</b>	<b>ENTRÉE EN VIGUEUR.....</b>	<b>23</b>
<b>14.00</b>	<b>PORTÉE .....</b>	<b>24</b>



© edilex inc. www.edilex.com

# CONTRAT DE VENTE ET ROULEMENT D'ACTIFS

## LISTE DES ANNEXES

PAGE

ANNEXE A – EXTRAIT DE RÉOLUTION DE L'ACHETEUR.....	25
ANNEXE 0.01.02 a) – IMMEUBLE .....	27
ANNEXE 0.01.02 c) – ÉQUIPEMENT, MACHINERIE ET OUTILLAGE .....	27
ANNEXE 0.01.02 d) – MATÉRIEL ROULANT .....	27
ANNEXE 0.01.02 e) – BIENS MOBILIERS ET ÉQUIPEMENT DE BUREAU .....	27
ANNEXE 0.01.02 f) – MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE .....	28
ANNEXE 0.01.02 h) – LISTE DE CLIENTS ET ACHALANDAGE.....	28
ANNEXE 0.01.02 j) – PERMIS ET LICENCES .....	28
ANNEXE 0.01.02 k)– PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	28
ANNEXE 0.01.02 l) – BAIL ET INTERVENTION DU LOCATEUR .....	29
ANNEXE 2.01 – AJUSTEMENTS .....	30
ANNEXE 3.01 – SOMMAIRE DES MODALITÉS DE PAIEMENT.....	31
ANNEXE 3.02 – BILLET À ORDRE .....	32
ANNEXE 6.02 – INTERVENTION DU CONJOINT DU VENDEUR.....	33

○ ○ ○ ○ ○



www.edilex.com

# CONTRAT DE VENTE ET ROULEMENT D'ACTIFS

**CONTRAT DE VENTE ET ROULEMENT D'ACTIFS**, intervenu en la ville de .....,  
province de Québec, Canada.

**ENTRE :** ..... (*nom de la personne physique*), ..... (*occupation*),  
domicilié(e) et résidant au ..... (*numéro civique et nom de la rue*), en la ville  
de ..... (*nom de la ville*), province de ..... (*nom de la*  
*province*), ..... (*code postal*), faisant affaires sous le nom de .....  
(*dénomination*);

**CI-APRÈS LE « VENDEUR »;**

**ET :** ..... (*dénomination sociale de la personne morale*), personne morale dûment  
constituée, tel qu'elle le déclare, selon la *Loi* ..... (*nom de la loi sous laquelle*  
*la société par actions a été constituée*), ayant sa principale place d'affaires  
au ..... (*numéro civique et nom de la rue*), en la ville de .....  
(*nom de la ville*), province de ..... (*nom de la province*), .....  
(*code postal*), et dûment immatriculée sous le numéro ..... conformément à la  
*Loi* ..... (*nom de la loi relative à la publicité légale des entreprises sous*  
*laquelle la société par actions est immatriculée*), représentée par ..... (*nom du*  
*représentant*), son ..... (*titre du représentant*), qui est dûment autorisé à agir à  
cette fin tel qu'indiqué dans l'extrait de résolution de l'administrateur unique [OU du  
conseil d'administration], annexe A;

**CI-APRÈS L'« ACHETEUR »;**

**CI-APRÈS COLLECTIVEMENT LES « PARTIES ».**

## PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

- A) Le VENDEUR est propriétaire d'une entreprise située au ....., en ville  
de ....., province de Québec (ci-après l'« **Entreprise** »);
- B) Le VENDEUR désire vendre les Biens, tel que défini ci-dessous, à l'ACHETEUR qui  
désire les acheter.

VENDEUR	ACHETEUR

# CONTRAT DE VENTE ET ROULEMENT D'ACTIFS

- C) Il existe un lien de dépendance entre le VENDEUR et l'ACHETEUR au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, LRC 1985, c 1 (5<sup>e</sup> supp) (Canada) (la « LIR ») et de la *Loi sur les impôts*, RLRQ c I-3 (Québec) (la « **Loi sur les impôts** »);
- D) Les PARTIES ont l'intention de transférer les actifs de l'Entreprise à leur juste valeur marchande; le prix, ci-après stipulé, reflète ce qu'elles considèrent comme cette juste valeur marchande, établie selon des méthodes justes et raisonnables;
- E) Les PARTIES souhaitent convenir des modalités de ce transfert de gré à gré dans le présent Contrat et souhaitent notamment que le transfert des Biens se fasse conformément au paragraphe 85(1) de la LIR et à l'article 518 de la Loi sur les impôts.
- F) L'existence d'un lien de dépendance entre les PARTIES pouvant être un motif de révision de la juste valeur marchande des actifs de l'Entreprise, les PARTIES conviennent que le prix pourra être ajusté selon la valeur établie par les autorités gouvernementales compétentes;
- G) Il est dans l'intérêt des PARTIES de consigner les conditions et modalités afférentes à ladite vente dans un écrit sous seing privé.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

0.00

## INTERPRÉTATION

### 0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte ou d'incompatibilité avec celui-ci, les mots et expressions commençant par une majuscule dans ce contrat [et dans toute documentation accessoire ou subordonnée à celui-ci] s'interprètent comme suit :

#### 0.01.01 Activités

signifie..... (*description générale des activités*) de l'Entreprise;

#### 0.01.02 Biens

désigne les biens immobiliers ou mobiliers et autres actifs de l'Entreprise, tangibles ou intangibles, énumérés ci-après et appartenant au VENDEUR :

VENDEUR	ACHETEUR